

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 016/2026

Séance du 15 Avril 2026

**Date de la
convocation : 10/04/26**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
10/04/2026**

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Marjorie, CASAGRANDE Hervé, CHAPERON Hervé, CHOPO Guy, CORTESE Kelly, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury, SIEURAC Sandrin,.

Absents excusés : SOLAGES (de) Hervé

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	13	

Objet : Délibération : Vote du Compte Financier Unique 2025 - budget lotissement et affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;
Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,33	0,00	205 962,53	0,00	205 962,86	0,00
Opérations exercice	135 000,00	63 324,14	63 232,00	0,00	198 232,00	63 324,14
TOTAUX	135 000,33	63 324,14	269 194,53	0,00	404 194,86	63 324,14
Résultat de clôture	71 676,19		269 194,53		340 870,72	

Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin / excédent de	340 870,72	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		0,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Téléréours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 01/06/2026

Date de reception de l'AR: 01/06/2026

081-218102259-DE_016_2026-DE

A G E D I

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le doyen d'Age, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs

tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	au compte 002 (excédent de fonctionnement)
269 194,53	au compte 001 (déficit d'investissement)

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



L'Adjointe au Maire
FERRE Myriam.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>